

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** tenue à l'Édifice municipal ce lundi 5 décembre 2011 à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval
			Serge Guimond
			Réal Beaulieu
			Roger Lapierre
			Nelson Cloutier

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

**1. Prière et ouverture de la séance**

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre la séance.

**2. Ordre du jour**

**2.1 Acceptation**

222-12-2011

**Adoption de l'ordre du jour.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Et unanimement résolu : -**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière et ouverture de la séance
2. Ordre du jour
  - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 7 et 21 novembre 2011
  - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
  - 4.1 Traitement des élus municipaux
  - 4.2 Substitut du maire/Année 2012
  - 4.3 Poste des conseillers/Remaniement
  - 4.4 Employés-Salaires 2012
  - 4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 373-2011/Adoption
  - 4.6 Indicateurs de gestion 2010/Adoption
  - 4.7 Budget 2012/Date séance extraordinaire
  - 4.8 Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne
  - 4.9 Virements budgétaires
  - 4.10 Journal général/Adoption
5. Réseau routier
  - 5.1 Transfert/Surplus/Réseau routier et dépôt à terme
6. Hygiène du milieu
  - 6.1 RIGDSAG/Budget 2012/Adoption
  - 6.2 RIGMRIM/Budget 2012/Adoption
  - 6.3 MRC de L'Islet/CPTAQ/Demande à portée collective/Îlots déstructurés et lots vacants

7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
  - 7.1 Centre Financier Desjardins/Marge de crédit/Autorisation
8. Commission scolaire de la Côte-du-Sud
  - 8.1 Plan triennal 2012-2013 à 2014-2015
9. Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches
  - 9.1 Loi électorale du Québec/Maintien des trois comtés en région
10. Subvention & cotisation
  - 10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2012
  - 10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs
  - 10.3 Centraide KRTB-Côte-du-Sud/Campagne 2011
11. Varia
12. Comptes payés et à payer
  - 12.1 Acceptation
13. Période de questions
14. Levée de la séance

### **3. Procès-verbal du 7 et 21 novembre 2011**

#### **3.1 Acceptation**

**223-12-2011**

#### **Adoption des procès-verbaux du 7 et 21 novembre 2011.**

**Il est proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Et unanimement résolu : -**

**QUE** le procès-verbal du 7 novembre 2011 soit accepté.

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011 soit accepté avec la correction suivante :

- À la résolution #220-11-2011, la répartition des coûts entre la Municipalité et le Ministère des Transports sera la suivante :

- Municipalité : 47 868.52\$
- MTQ : 11 967.13\$

### **4. Administration générale**

#### **4.1 Traitement des élus municipaux**

**224-12-2011**

#### **Traitement des élus municipaux-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement #342-2007 stipule à l'article 6 que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont indexées pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier à un taux de 3% l'an;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter pour l'année 2012, la rémunération selon le tableau suivant :

		Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	2012	4 919.25	2 459.65	7 378.90
Conseillers	2012	1 639.75	819.90	2 459.65

#### 4.2 Substitut du maire/Année 2012

225-12-2011

##### Substitut du maire/Année 2012

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le maire suppléant remplit les fonctions du maire au conseil municipal avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées en l'absence du maire;

#### II EST, PAR CONSÉQUENT,

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond

**Et unanimement résolu : -**

**QUE** Monsieur Nelson Cloutier soit désigné pour remplacer monsieur le maire au conseil de la municipalité régionale de comté et au sein du conseil de la municipalité pendant son absence, son incapacité ou la vacance de son poste.

Monsieur Nelson Cloutier accepte ce poste pour l'année 2012.

#### 4.3 Poste des conseillers/Remaniement

226-12-2011

##### Poste des conseillers/Remaniement pour 2012.

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux ont l'opportunité d'échanger ou de conserver les fonctions du poste qu'ils occupent au sein du conseil;

#### II EST, PAR CONSÉQUENT,

**Proposé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu : -**

**QU'**il soit attribué les postes suivants aux membres du conseil :

Bâtiments : Roger Lapierre

Service incendie : Serge Guimond

Réseau routier : Nelson Cloutier (voirie été)  
Réal Beaulieu (voirie hiver)

Hygiène du milieu : Pierre Dorval

Loisirs et culture : Sonia Laurendeau

#### 4.4 Employés-Salaires 2012

227-12-2011

##### Salaires 2012/Personnel administratif, de voirie et pompiers.

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Et unanimement résolu : -**

D'accorder une augmentation de salaire de 3% pour tout le personnel mentionné en titre ainsi que les pompiers volontaires et un ajustement de salaire de 0.50\$ de l'heure pour l'adjointe administrative et aide-voire/inspecteur en bâtiment.

#### **4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 373-2011/Adoption**

228-12-2011

**Adoption du Règlement 373-2011 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncière dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du Règlement 364-2011.**

### **Q U É B E C**

#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD M.R.C. DE L'ISLET**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2011**

---

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 364-2011

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 5 décembre 2011, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :           MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau  
Monsieur Nelson Cloutier  
Monsieur Roger Lapierre  
Monsieur Réal Beaulieu  
Monsieur Serge Guimond  
Monsieur Pierre Dorval

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 364-2011 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

**CONSIDÉRANT** que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente

séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur Serge Guimond  
**APPUYÉ PAR :** Madame Sonia Laurendeau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2011 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 373-2011 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 364-2011* ».

**ARTICLE 3. INTERPRÉTATION**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

**ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME**

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

## **ARTICLE 5 MONTANT DES SUBVENTIONS**

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2011 et 2012, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2013, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

## **ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ**

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7. USAGE**

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

## **ARTICLE 8. PERMIS**

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

## **ARTICLE 10. TRANSFERT**

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

## ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

## ARTICLE 12. PAIEMENT

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

## ARTICLE 13. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 6 décembre 2011

## ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

## 4.6 Indicateurs de gestion 2010/Adoption

229-12-2011

### Indicateur de gestion 2010/Adoption

**Il est proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu :** -

**D'accepter les indicateurs de gestion obligatoires 2010 décrits ci-après :**

#### SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION OBLIGATOIRES 2010

	2010	2009	2008	
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>				
<b>Voirie municipale</b>				
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (a)	1	2 189 \$	2 199 \$	1 858 \$
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (b)	2	2 189 \$	2 199 \$	2 192 \$
<b>Enlèvement de la neige</b>				
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a)	3	3 202 \$	3 199 \$	3 024 \$
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b)	4	3 202 \$	3 199 \$	3 024 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>				
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	5	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par kilomètre de conduite (a)	6	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par kilomètre de conduite (b)	7	S.O.	S.O.	S.O.
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (a) 8		S.O.	S.O.	S.O.
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (b) 9		S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par mètre cube d'eau (a)	10	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par mètre cube d'eau (b)	11	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>				
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a)	12	S.O.	S.O.	S.O.
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b)	13	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a)	14	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b)	15	S.O.	S.O.	S.O.
<b>SANTÉ FINANCIÈRE GLOBALE</b>				
Pourcentage du service de la dette	16	4,76 %	5,04 %	5,47 %
Pourcentage d'endettement	17	28,09 %	29,43 %	28,62 %
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	18	4,52 %	3,10 %	7,76 %
Effort de formation par employé	19	5,28 h	2,17 h	16,87 h
Durée moyenne des lésions professionnelles	20	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de départs potentiels à la retraite	21	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(a) Charges avant amortissement

(b) Charges

## 4.7 Budget 2012/Date séance extraordinaire

230-12-2011

### Date d'adoption des prévisions budgétaires/Exercice financier 2012

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu :** -

QUE le lundi, 19 décembre 2011, soit la date retenue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2012.

#### **4.8 Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne**

231-12-2011

#### **Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne/Adoption.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** procéder au transfert d'une somme de 23 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'exercice financier 2011 au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments appartenant à la municipalité soit l'Édifice municipale 19 000\$ et la caserne incendie 4 000\$.

#### **4.9 Virements budgétaires**

232-12-2011

#### **Virements budgétaires/Adoption.**

**Il est proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**adopter les virements budgétaires.

#### **4.10 Journal général/Adoption**

233-12-2011

#### **Journal général #231-235/Adoption.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu :**

**D'**adopter les écritures faites au journal général des numéros 231 à 235.

### **5. Réseau routier**

#### **5.1 Transfert/Surplus/Réseau routier et dépôt à terme**

234-12-2011

#### **Transfert/Surplus/Réseau routier.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** procéder au transfert d'une somme de 20 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'exercice financier 2011 au surplus affecté pour le réseau routier.

### **6. Hygiène du milieu**

#### **6.1 RIGDSAG/Budget 2012/Adoption**

235-12-2011

#### **Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG)/Budget 2012& quote-part.**

**Il est proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**adopter le budget de la RIGDSAG au montant de 276 608\$ pour l'exercice financier 2012;



D'accepter la quote-part approximative de 1 349\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

## **6.2 RIGMRIM/Budget 2012/Adoption**

236-12-2011

**Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny(RIGMRIM)/Budget 2012 & quote-part.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Et unanimement résolu :**

**QUE** les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2012, le budget de la Régie de L'Islet-Montmagny pour un montant de 20 950 \$.

D'accepter la quote-part approximative de 449.00\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

## **6.3 MRC de L'Islet/CPTAQ/Demande à portée collective/Îlots déstructurés et lots vacants**

237-12-2011

**MRC de L'Islet/CPTAQ/Demande à portée collective/Îlots déstructurés et lots vacants.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet à la MRC de L'Islet de soumettre une demande à la CPTAQ aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole provinciale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le *schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est entré en vigueur le 19 octobre 2010 et que celui-ci comporte un cadre de planification de la zone agricole présentant des affectations agricoles dynamiques et viables et qui tient compte des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur les îlots déstructurés de la zone agricole dynamique et viable;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte également sur des lots, d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans l'affectation agroforestière identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souscrit à l'approche globale de gestion de la zone agricole préconisée à l'article 59 de la LPTAAQ et qu'elle voit des avantages à y adhérer;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,** proposé par Monsieur Nelson Cloutier et appuyé par Monsieur Réal Beaulieu et unanimement résolu;

**QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard signifie à la MRC de L'Islet son appui dans cette démarche et invite la MRC à déposer auprès de la CPTAQ une demande à portée collective, tel que prévu à l'article 59 de la LPTAAQ et ce, en fonction des deux volets, soit les îlots déstructurés et les lots vacants d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole.

## **7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi**

### **7.1 Centre Financier Desjardins/Marge de crédit/Autorisation**

238-12-2011

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Centre Financier aux entreprises Desjardins de la Côte-du-sud/Marge de crédit/Autorisation.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Et unanimement résolu :**

D'autoriser Monsieur Luc Caron, maire et madame Josée Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard à signer tout document relatif à l'obtention d'un contrat de marge de crédit avec le Centre Financier Desjardins de la Côte-du-Sud au montant de 1 248 408\$ en fonction du taux préférentiel majoré de ½ de 1% soit un taux en date des présentes de 3½%.

## **8. Commission scolaire de la Côte-du-Sud**

### **8.1 Plan triennal 2012-2013 à 2014-2015**

239-12-2011

**Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Plan triennal 2012-2013 à 2014-2015.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu :**

D'informer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud que les élus municipaux ont consulté le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire de la Côte-du-Sud et n'ont aucun commentaire en ce qui a trait à celui-ci.

## **9. Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches**

### **9.1 Loi électorale du Québec/Maintien des trois comtés en région**

240-12-2011

**Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches/Loi électorale du Québec/Maintien des comtés en région**

**ATTENDU** la résolution numéro CA-1112-05-071 de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches demandant aux municipalités de la région de la Chaudière-Appalaches un appui concernant les démarches de cette dernière pour le maintien des comtés en région, y compris le maintien des huit circonscriptions électorales de la région de la Chaudière-Appalaches, auprès des autorités concernés;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** demander au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, de rappeler à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n°19, *Loi prévoyant et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale*, pour un vote par tous les parlementaires permettant ainsi de sauver les circonscriptions électorales menacées dans les régions de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudières-Appalaches.

**QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard appuie les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches pour le maintien des comtés en région, y compris le maintien des huit circonscriptions électorales de la région de la Chaudière-Appalaches, auprès des autorités concernées.

**DE** transmettre ladite résolution aux personnes suivantes :

- M. Jean Charest, premier ministre et chef du Parti Libéral du Québec
- Mme Pauline Marois, chef de l'Opposition officielle et chef du Parti Québécois

- M. Gérard Deltell, chef de la deuxième Opposition officielle et chef de l'Action démocratique du Québec
- M. Amir Khadir, député de Mercier et cochef du Parti Québec Solidaire
- M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député du comté de Frontenac
- Les autres membres de la députation de la Chaudière-Appalaches
- M. Michel Lagacé, président, Conférence régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent
- M. Bertrand Berger, président, Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- M. Serge Fortin, président, Coalition pour le maintien des comtés en régions

## **10. Subvention & cotisation**

### **10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2012**

**241-12-2011**

#### **Journal Le Cyri-Lien/Renouvellement de l'entente et demande de subvention pour 2012.**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'entente avec le journal Le Cyri-Lien relativement à la publication des procès-verbaux pour l'année 2012;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter de renouveler l'entente avec le journal Le Cyri-Lien au montant de 1 100 \$ pour la publication et l'impression des procès-verbaux de la municipalité pour l'année 2012;

**D'**accorder une aide financière de 400 \$ à titre de subvention pour l'année 2012.

### **10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs**

**242-12-2011**

#### **Hockey mineur L'Islet-Nord/Inscription 2011-2012.**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue avec l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc. où il est stipulé qu'il soit consenti un montant de 100 \$ par enfant inscrit au hockey;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser la dépense de 300 \$ pour les trois (3) enfants de la municipalité inscrits à l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc. soit Yannick Coulombe, Alex Fortin et Félix Guimond.

### **10.3 Centraide KRTB-Côte-du-Sud/Campagne 2011**

**243-12-2011**

#### **Centraide KRTB-Côte-du-Sud/Campagne 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide KRTB-Côte-du-Sud sollicite un appui financier auprès de la municipalité pour sa campagne de financement 2011 dans la MRC L'Islet;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Et unanimement résolu : -**

D'accorder un montant de cinquante dollars (50\$) à titre de contribution financière pour cette campagne.

**11. Varia**

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

**12. Comptes payés et à payer**

**12.1 Acceptation**

**244-12-2011**

**Acceptation des comptes.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 5 décembre 2011 au montant total de 30 861.75\$.

**QUE** ces listes de comptes sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

**13. Période de questions**

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

**14. Levée de la séance.**

**245-12-2011**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par Monsieur Roger Lapierre que la séance soit levée. Il est 20h45.

\_\_\_\_\_  
Luc Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Godbout, sec.-trésorière